ABBY TEX

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 25 000 €
Siège social : 13 Allée Jean Monnet
Annecy-le-Vieux
74940 ANNECY

528 824 550 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux décembre,

Madame Stéphanie BOUCHARDY,
demeurant à ANNECY (74940), Annecy-le-Vieux, 13 Allée Jean Monnet,

propriétaire de la totalité des 2 500 parts sociales de 10 € chacune émises par la société ABBY TEX, S.A.R.L au capital de 25 000 € dont le siège social est à ANNECY (74940), Annecy-le-Vieux, 13 Allée Jean Monnet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 528 824 550,

associée unique de ladite société, a pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- Rapport unique de la société SEYN'AUDIT, commissaire à la transformation, également chargée du rapport sur la situation de la société.
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels.
- Constatation de l'existence de capitaux propres d'un montant au moins égal au capital social.
- Transformation de la société en société par actions simplifiée.
- Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle.
- Désignation du président.

-o0o-

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport unique de la société SEYN'AUDIT, commissaire à la transformation, également chargée de l'établissement du rapport sur la situation de la société :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans ce dernier rapport et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné,

- prend acte de l'attestation du commissaire à la transformation que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social,

et constatant que toutes les conditions légales requises sont réunies, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour, cette transformation n'entraînant pas la création d'un être moral nouveau.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle, adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts dont le texte demeurera ci-après annexé.

TROISIEME DECISION

L'associée unique nomme en qualité de présidente de la société, sans limitation de durée, l'actuelle gérante Madame Stéphanie BOUCHARDY, laquelle déclare accepter cette fonction.

-o0o-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associée unique, et consigné sur le registre de ses décisions conformément à l'article R. 223-26 du Code de commerce.

L'associée unique,
Stéphanie BOUCHARDY.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
La Gérance